

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 avril 2010
à 20 h 30
SALLE LA CHARMILLE

L'an deux mille dix le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Chrystél ADAM, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Brigitte GALPIN donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Monsieur Philippe RETIERE, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Monsieur Laurent ABEL.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 avril 2010

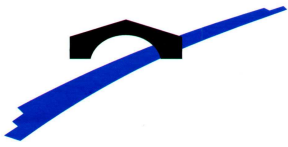
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

Adoption du procès verbal de la séance du 18 mars 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 18 mars 2010.

Information sur le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Yves François : Première réunion pour la commission communale qui réunissait Daniel Machard, Philippe Retière, Brigitte Galpin, Jean-Paul Chauvet, moi-même et bien sûr des personnes de la société civile en fonction du type de composition que cette commission doit avoir. L'accessibilité, vous le savez, est une des composantes de la qualité de notre environnement, l'espace urbain doit prendre en compte nos différences, nos spécificités et permettre à tous d'accéder aux mêmes lieux et services avec une même qualité d'usage et sans discrimination. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 prévoit le principe d'accessibilité généralisée quelque soit le handicap, physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicapés. Les communes de plus de 5000 habitants et c'est notre cas puisque nous avons 5500 habitants officiellement, doivent mettre en place une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées ; cette commission, ou comité de pilotage, est composée d'élus, de représentants d'associations d'usagers, de parents d'élèves, de parents de personnes handicapées, de commerçants, de personnes âgées et du milieu de la santé, etc...



La mission de cette commission animée par Daniel Machard et qui s'est réunie déjà 2 fois est de dresser le constat de l'accessibilité et du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. C'est aussi d'établir un rapport annuel des actions et faire des propositions utiles de nature à améliorer l'existant. La démarche c'est déjà de dresser un pré-diagnostic. Les membres de la commission de notre commune, ont planché individuellement puis collectivement avec les services de l'Etat, la DDE notamment et le responsable des services techniques de Pont Saint Martin, les itinéraires sur lesquels le diagnostic sera à établir lors du 3^{ème} trimestre 2010 par le bureau d'études spécialisé qui sera prochainement choisi et pris en charge financièrement par la CCGL. A partir de l'état des anomalies identifiées par le bureau d'études, il faudra établir et valider le plan d'actions visant à améliorer progressivement le niveau d'accessibilité de la voirie, des bâtiments et des espaces publics. La sensibilisation de la population, des commerçants, des écoles, etc, est aussi inscrit dans ce plan d'actions. Voilà en gros les objectifs de la loi et ce qui a déjà été fait.

Jean-Paul Chauvet : Je voudrais souligner l'intérêt de cette commission avec un état d'esprit assez remarquable, chaque individu et chaque membre de la commission y prend toute sa place. J'ai remarqué la satisfaction des personnes handicapées faisant partie de cette commission, de pouvoir enfin travailler efficacement sur leurs préoccupations et ils le font de manière très efficace. Je voudrais en profiter pour faire une petite remarque à savoir que la dernière rue réalisée à Pont Saint Martin qui s'appelle la rue des Barres a été refaite entièrement et j'ai le regret de dire que je ne pense pas que toute cette préoccupation ait été prise en compte. Aujourd'hui il faut complètement changer notre raisonnement et lorsque l'on fait une voie, on ne fait pas d'abord une route pour les voitures mais une voie pour différents types d'usagers, c'est vrai pour les piétons, c'est vrai pour les deux roues et pour les voitures mais d'abord pour les voitures. J'ai d'ailleurs remarqué sur cette voie quelques anomalies qui vont concerner l'accessibilité à tous mais comme elle fait partie de l'itinéraire que nous avons choisi, elle sera diagnostiquée donc nous verrons s'il y a des anomalies ou pas. J'en profite pour dire que je regrette énormément l'absence de piste cyclable sur cette voie. Nous sommes sur une voie urbaine avec un plan idéal pour intégrer tout cela et j'ai le sentiment que l'on a donné la priorité à la voiture et j'espère que nous n'allons pas le reproduire.

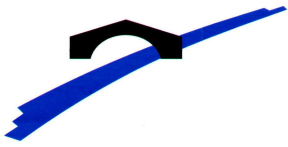
Daniel Machard : Je pense que nous avons écouté les riverains et leurs souhaits qui portaient principalement sur le stationnement, un peu de fleurissement, le partage de cette voie pour tout le monde, pour les cyclistes et aussi pour l'accessibilité. D'ailleurs il y a un plan d'accessibilité qui est prévu sur cette route où l'on respecte à chaque instant les 1.40 mètre obligatoire. Cela ne nuit en rien à la sécurité des cyclistes au contraire. D'ailleurs la commission était unanime sur le fait que nous n'avions pas les moyens techniques de réaliser une piste cyclable. Quant aux plateaux qui étaient trop surélevés mais limitaient la vitesse, ils ont été refaits depuis ce matin.

Jean-Paul Chauvet : J'entends ce que tu dis mais je continue de penser qu'il y avait possibilité de faire autrement et que la sécurité des deux-roues n'est pas respectée sur cette route.

Daniel Machard : A partir du moment où l'on est sur une zone limitée à 30 km/h, on casse quand même la vitesse, maintenant s'il y a de l'incivisme là on ne peut pas aller au-delà si ce n'est de sensibiliser les utilisateurs de cette route par le biais de l'information. Ce n'est plus une question d'équipement mais une question de civisme.

Jean-Paul Chauvet : Non c'est une question de choix politique, est-ce que la voiture est la première à laquelle on donne la place sur la route ?

Daniel Machard : Sur cette voie, la priorité n'a pas été donnée à la voiture mais simplement au fait que tous puissent y trouver leur place et à l'attente des riverains.



Modification du règlement intérieur des services municipaux sur les jours de récupération, les horaires hebdomadaires des services techniques et le calendrier des jours de congés

Yves François : Le règlement intérieur des services municipaux pose les règles concernant l'activité des services. Il s'agit de modifier les articles suivants :

Jours de RTT

D'après les accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, le temps de travail effectif des services municipaux de Pont Saint Martin est de 1547 heures. Or, la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, d'une durée de 7 heures. De fait, la durée annuelle de travail est devenue 1554 heures annuelles.

Or, la récupération du temps de travail n'a pas été ajustée et il est nécessaire de confirmer pour les agents travaillant 37h30 le nombre de jours de récupération.

Il est donc proposé de valider 15,5 jours de récupération par an, moins un jour correspondant à la journée de solidarité pour un agent travaillant 37h30 hebdomadaire et avec un temps annuel de travail de 1554 heures.

Pour les personnes travaillant à temps partiel ou à temps non complet ou à 35h00, les 7 heures de la journée de solidarité supposent soit la réalisation d'heures complémentaires dans l'année soit ces heures sont reprises sur des heures supplémentaires au prorata du temps travaillé.

Les jours permettant de récupérer le temps de travail peuvent être aménagés, selon les nécessités de services et la gestion des responsables de services et de secteurs.

Horaires de travail hebdomadaires des services techniques

Il s'avère que l'organisation des horaires hebdomadaires des services techniques ne permet pas de gérer de façon claire les récupérations du temps travaillé pour les agents à plein temps à 37h30 dans la mesure où les heures travaillées ne sont pas identiques selon les jours de la semaine.

Il est donc proposé de conserver le même nombre d'heures du lundi au vendredi, soit de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Cette mesure sera mise en place à partir du 1^{er} mai.

Par ailleurs, il est proposé de confirmer les dispositions appliquées ces dernières années, à savoir :

En raison du constat de températures élevées, ou des conditions similaires prévues sur une période par les services de météorologie, chaque responsable de secteur pourra autoriser une partie de son personnel à modifier leurs horaires de travail sous la forme de journée continue, soit de 6H00 à 13H30, avec une pause d'une demi-heure comprise dans les heures travaillées.

Ce fonctionnement sera revu par chaque responsable de secteur, en fin de semaine au moment de l'établissement du planning, en tenant compte de la nature et des conditions des tâches à réaliser, et des prévisions météorologiques annoncées. En aucun cas cet horaire sera systématique et restera considéré comme une mesure d'exception.

Date butoir des jours de congés

Actuellement, le règlement intérieur spécifie que « *les congés annuels sont à prendre obligatoirement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée* ».

Il est proposé de modifier le règlement de la façon suivante :

« *Les congés annuels sont à prendre obligatoirement entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et le 15 janvier de l'année suivante* ».

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la durée de travail de 1554 heures annuelles comprenant la journée de solidarité,
- Fixe le nombre de jours de récupération du temps de travail fixé à 15,5 par an, comprenant un jour pour la journée de solidarité pour un agent travaillant 37h30 hebdomadaire. Les personnes travaillant à temps partiel ou à temps non complet ou à 35h00, les 7 heures de la journée de solidarité seront réalisées au prorata des heures travaillées soit en heures complémentaires dans l'année soit sur la récupération d'heures supplémentaires,
- Adopte les horaires hebdomadaires des services techniques, à savoir tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, exception faites de certains jours en été en cas de canicule importante,
- Fixe la date butoir des congés au 15 janvier de l'année suivante,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention de gestion de mise à disposition d'une fourrière pour les animaux avec la S.P.A de Loire-Atlantique

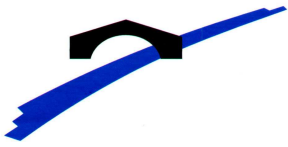
Yannick Fétiveau : La Commune de Pont Saint Martin assure la mission de capture des animaux de compagnie en état de divagation sur le domaine public. Cette mission s'impose dans le cadre de la police du maire et de la sécurité publique. En application de l'Article 221-24 du Code Rural, la Commune de Pont Saint Martin doit disposer d'une fourrière communale apte à accueillir et à garder les animaux de compagnie trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés.

Au terme du délai légal, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Pour garantir la place et le bien-être de l'animal, la Commune de Pont Saint Martin souhaite protéger, améliorer et organiser au mieux le devenir de celui-ci.

Dans ce cadre, la S.P.A L.A est sollicitée pour assurer la mise à disposition d'une fourrière à la Commune de Pont Saint Martin. Ainsi, elle permet de pouvoir placer, à titre gratuit, les chiens et les chats sociables uniquement.

La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2012. Une somme forfaitaire annuelle de 600 € sera versée à l'association. Elle correspond à la participation de la commune au fonctionnement du centre d'accueil des animaux (suivi vétérinaire, vaccinations, tatouage, ...).



Il n'y a rien d'exceptionnel dans cette convention, elle fige simplement les choses mais surtout elle acte la prestation de la SPA dans le cadre d'une convention et non plus sous la forme d'une subvention ce qui est au regard du service rendu beaucoup plus pertinent.

Michel Brenon : Je voulais savoir s'il s'agissait du refuge de Carquefou et ma deuxième question concerne le fait que dans la convention il est dit "les chats et les chiens sociables" alors les non sociables qu'en fait-ton ?

Yannick Fétiveau : Oui il s'agit bien du refuge de Carquefou ; quant à ta deuxième question, nous prenons l'avis d'un vétérinaire qui lui-même juge du devenir de l'animal.

Michel Brenon : Le propriétaire qui récupère son animal doit payer mais a-t'on une idée des tarifs ?

Yannick Fétiveau : Les week-ends où nous sommes dans l'obligation de garder les animaux au chenil car la SPA est fermée, les frais sont de 10,70 € / jour sachant qu'il y a également les frais de capture qui sont à la charge du propriétaire de l'animal à hauteur de 54 € en semaine et de 76 € le week-end. Cela correspond à un prix de revient calculé en fonction du coût que nous coûte la sortie de l'agent. Pour information ce coût de fourrière de 10,70 € journalier pour comparaison est de 12,24 € à l'association des Animaux et des Hommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention avec la S.P.A de Loire-Atlantique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vente de la parcelle ZA 288 à la Communauté de Communes de Grand Lieu

Christophe Legland : Dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activité de Viais, la communauté de communes de Grand Lieu a acquis cinq parcelles de terrain appartenant à la commune de Pont Saint Martin. Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal a accepté cette vente au prix de 1,50 € du m².

Toutefois, le chemin situé dans ce secteur n'étant pas cadastré, il n'a pas pu être intégré dans cette vente initiale.

Il s'agit donc d'accepter la vente complémentaire de la parcelle cadastrée ZA 288, d'une superficie approximative de 1700 m² au même prix de vente de 1,50 € du m² soit environ 2550 €.

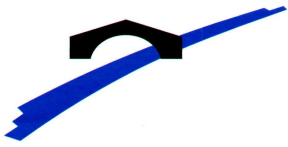
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu l'estimation de France Domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée ZA 288 au prix de 1,50 € du m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur,



- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

Financement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2008/2011

Christophe Legland : Le syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne a en charge l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'OPAH a pour objectifs prioritaires :

- l'amélioration des performances énergétiques du parc privé existant,
- le développement de l'offre locative à loyer modéré et maîtrisé,
- la détection et la résorption de l'habitat insalubre et indigne,
- le développement de l'habitat intergénérationnel en favorisant la création de logements pour les jeunes dans le parc privé,
- l'encouragement aux travaux de maintien à domicile pour personnes âgées, d'accessibilité, d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal a fixé, par délibération du 18 décembre 2008, l'enveloppe budgétaire allouée à l'OPAH pour la commune de Pont Saint Martin et le seuil maximum de logements conventionnés qui seront dotés de subventions communales. Ainsi, une somme globale de 3 500 € a été inscrite au budget, somme annuelle allouée à cette opération.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le syndicat de Grandlieu, Machecoul et Logne demande aux communes de participer au suivi animation.

Le suivi animation permet de rémunérer le centre de l'Habitat et comprend les actions suivantes :

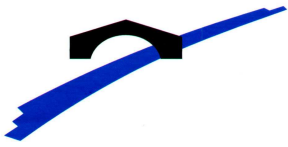
- les permanences à Legé, Saint Philbert de Grand Lieu, Machecoul,
- Les visites à domicile pour les diagnostics thermiques et les diagnostics d'ergothérapeutes,
- Le soutien au montage des dossiers en lien avec le conseil général, l'ANAH et les communes,
- L'animation de réunions avec les acteurs concernés (Elus, techniciens, partenaires, professionnels de l'immobilier, CCAS, CLI, etc.),
- La communication : la publicité, les tracts, les manifestations.

La participation communale sera calculée sur la base du nombre de dossiers déposés par les habitants de la commune concernés par le dispositif de l'OPAH.

Le conseil municipal doit fixer l'enveloppe budgétaire allouée au suivi animation de l'OPAH, lequel sera ajusté en fin d'année 2010 en fonction du nombre de dossiers OPAH communaux effectivement déposés auprès de l'ANAH. En prévisionnel, il est proposé d'inscrire une somme globale de 976 € pour l'année 2010 correspondant à quatre dossiers, chacun pour un montant de 244 €.

Michel Brenon : Je voulais savoir si l'OPAH avait fonctionné en 2009 et si tel est le cas combien avons-nous eu de dossier sur la commune ?

Christophe Legland : Depuis 2008, le bilan est le suivant :



1. propriétaire occupant plafond très social de l'ANAH : **3 dossiers**
2. propriétaire occupant maintien à domicile ou personne handicapée : **2 dossiers**
3. propriétaire bailleur loyer conventionné social : **1 dossier**

Il n'y a pas eu de dossier pour des loyers conventionnés très sociaux.

Michel Brenon : Si je comprends bien cela fait 6 dossiers et nous avons limité notre enveloppe à 4.

Christophe Legland : Sachant que nous n'intervenons que pour les dossiers pour les logements conventionnés sociaux et les logements conventionnés très sociaux pour les propriétaires bailleurs, nous n'avons qu'un seul dossier à subventionner.

Michel Brenon : Le souci c'est que si nous avons plus de demandes que l'enveloppe prévue, il nous serait possible de l'augmenter car il serait dommage de refuser une demande.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 du syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne demandant aux communes de délibérer sur leur participation et le seuil annuel maximum de logements dotés de subventions communales ;

Vu la délibération du 26 novembre 2009 du syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne demandant aux communes de participer au suivi animation de l'OPAH pour l'année 2010 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Alloue au titre de sa participation au suivi – animation de l'OPAH, un budget prévisionnel de 976 € (soit 244 € par dossier), lequel sera ajusté en fin d'année 2010 en fonction du nombre de dossier OPAH communaux effectivement déposés auprès de l'ANAH,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n° 1 : Budget général

SECTION DE FONCTIONNEMENT

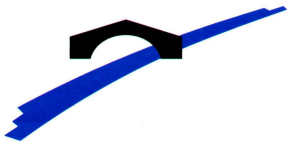
DEPENSES

Maryvonne Bourgeais : Une modification de POS doit être réalisée, notamment pour permettre l'extension de la Nivardière suite à la diminution de la parcelle des ateliers des services techniques nécessaire à la construction de la médiathèque et du pôle associatif.

D'autres points pourront venir compléter cette modification qui aura un montant de 5 500 €.

La réalisation de l'OPAH 2008-2011 nécessite l'attribution d'une enveloppe complémentaire pour « la participation à l'animation » en fonction des dossiers passés par l'organisme. Cette enveloppe est de 976 €, soit un maximum de quatre dossiers.

La commune ayant connu de nombreux sinistres depuis le début de l'année, il est proposé de prévoir une somme forfaitaire de 5000 € destinée à ces dépenses imprévues, ce qui permet de ne pas prélever sur les



lignes dédiées aux travaux déjà planifiés. De plus, il est envisagé de compenser les pertes liées à des dommages déjà réalisés en prenant en charge les frais d'éclairage public pour 5 000 €.

RECETTES

Les produits de cessions ont été comptabilisés à tort au 775 lors du vote du budget primitif. Cette somme est basculée en investissement afin d'y être comptabilisée au 024.

De plus, les états fiscaux ont fait état de l'augmentation des bases des impôts locaux pour l'année 2010, ce qui permet à la commune de bénéficier de 61 000 € supplémentaires par rapport aux prévisions faites lors du budget prévisionnel.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Il a été réalisé une AP/CP pour la révision du POS en 2009. Il est envisagé d'augmenter le crédit de paiement de 15 000 € afin de payer le diagnostic agricole ainsi que les frais engendrés par l'organisation des tables rondes.

De même, il est nécessaire de procéder à un réajustement de 4000 € afin de régler l'achat de l'armoire froide du restaurant scolaire.

RECETTES

Les produits liés à la cession initialement prévu en section de fonctionnement sont comptabilisés au 024 pour la somme de 250 000 €.

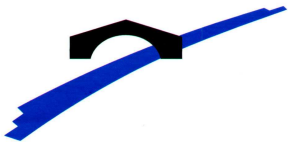
L'ensemble de ces dépenses représentent une diminution globale du besoin de recours à l'emprunt de 25524 €.

Michel Brenon ; J'avais une demande d'explication non pas sur les sommes mais sur la modification du POS à la Nivardière, en quoi consiste-telle exactement ?

Christophe Legland : C'est par rapport à l'extension des ateliers de la Nivardière que nous avons prévue au budget 2010 mais que ne pouvons actuellement pas réaliser étant donné le POS. Nous devons donc faire une modification pour permettre une construction d'équipement public. Etant donné la somme prévue, il est donc envisagé de rajouter des points à cette modification et cela sera discuté lors de la prochaine commission urbanisme qui se déroulera le 19 mai à 19h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Révision du plan d'occupation des sols : autorisation de programme/crédits de paiement

Maryvonne Bourgeais : Le montant total prévu pour la révision du Plan d'Occupation des Sols est de 48 000 € TTC. Toutefois, un document supplémentaire est nécessaire à la révision du POS. En effet, le SCOT demande la réalisation d'un diagnostic agricole complet réalisé par la Chambre d'Agriculture. Cette étude a un coût de 11.000 € TTC.

Par ailleurs, il a été décidé d'ouvrir la réalisation du POS à la société civile en associant des acteurs économiques, des personnes impliquées dans la vie locale... qui peuvent donner un éclairage différent sur la commune. L'animation de ces Tables rondes, présentée en option dans la réalisation de la révision, représente un coût de 4 000 € TTC.

Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à 63 000 € TTC et de prévoir les crédits de paiement suivants :

	2009	2010	2011
Crédits de paiement	5 000 euros	45 000 euros	13 000 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP correspond à la planification de réalisation de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

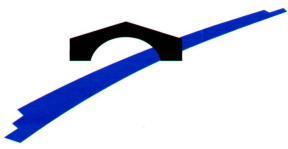
Révision du plan d'occupation des sols : Autorisation de programme/crédits de paiement

Maryvonne Bourgeais : Le montant total prévu pour la révision du Plan d'Occupation des Sols est de 48 000 € TTC.

Toutefois, un document supplémentaire est nécessaire à la révision du POS. En effet, le SCOT demande la réalisation d'un diagnostic agricole complet réalisé par la Chambre d'Agriculture. Cette étude a un coût de 11 000 € TTC.

Par ailleurs, il a été décidé d'ouvrir la réalisation du POS à la société civile en associant des acteurs économiques, des personnes impliquées dans la vie locale... qui peuvent donner un éclairage différent sur la commune. L'animation de ces tables rondes, présentée en option dans la réalisation de la révision, représente un coût de 4 000 € TTC.

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme à 63 000 € TTC et de prévoir les crédits de paiement suivants :



	2009	2010	2011
Crédits de paiement	5 000 euros	45 000 euros	13 000 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le vote en AP/CP correspond à la planification de réalisation de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❑ Approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement ci-dessus,
- ❑ Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du plan d'aménagement de la voirie communale

Daniel Machard : Le Conseil Général octroie des aides à la voirie communale allouées dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC). Il s'agit de subventionner des opérations individualisées de remise en état de voies communales et de chemins ruraux. Les travaux éligibles concernent les travaux d'aménagement ou de grosses réparations effectués sur l'emprise de la voie, ceux-ci s'étendant uniquement sur le réseau hors agglomération.

Dans ce sens, il est proposé au conseil municipal de solliciter le Conseil Général pour les voiries suivantes :

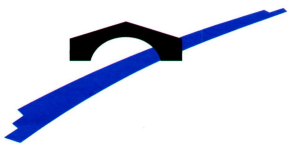
Nature	Nom	Longueur	Largeur	Situation géographique	Nature des travaux engagés	Montant des travaux H.T. en €
Voie communale	Le Moulin Robert	140,00 ml	3,00 ml	Hors Agglo	Création d'un réseau des eaux pluviales	24.000 €
Voie communale	Rue de la Nouette	61,00 ml	8,00 ml	Hors Agglo	Reprofilage en béton bitumeux et réfection de la couche de roulement en béton bitumeux	12.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière au Conseil Général pour la voirie telle que définie ci-dessus au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint pour la construction d'un bâtiment comprenant une médiathèque et un pôle associatif

Marie Anne David : Un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif a été lancé en septembre 2009.



La médiathèque - pôle associatif est un équipement qui participe au projet global de restructuration du centre bourg intégrant notamment un programme de logements. La mission de maîtrise d'œuvre comprend aussi l'aménagement des espaces publics proches de la future construction (liaisons, espaces verts, lavoir...) afin que la conception commune à l'ensemble permette de conserver une cohérence urbaine et architecturale entre le bâtiment et les espaces extérieurs.

Le budget estimatif des travaux est de l'ordre de 2 000 000 d'€ HT pour le bâtiment médiathèque - pôle associatif et de 400 000 € HT pour les espaces extérieurs.

Pour le présent contrat, il a été décidé de recourir à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre suivant le Code des Marchés Publics et notamment les articles 24, 25, 38, 70 et 74.

La commission du jury de concours était composée de 12 membres à voix délibératives :

- le Président, Le Maire de Pont Saint Martin,
- cinq membres élus désignés par délibération du 24 septembre 2009,
- quatre architectes proposés par l'Ordre des Architectes,
- deux personnalités mobilisées pour leurs compétences et leurs connaissances de ce type d'équipement :
Monsieur Jean Pierre Meyniel – chargé de mission à la Direction Régionale de l'Action Culturelle et
Madame Elisabeth Fabart – Directrice de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 17 septembre 2009 dans les journaux de publication aux niveaux national et européen ainsi que dans le Moniteur. 116 entreprises ont répondu.

La commission du jury de concours s'est réunie à deux reprises.

- **le 10 décembre 2009** : la commission a procédé à l'analyse et au classement des candidatures afin de choisir trois candidats comme le spécifiait l'avis d'appel à concurrence. Le choix des candidats a été effectué après vérification de la conformité administrative des dossiers, sur la base des critères suivants :

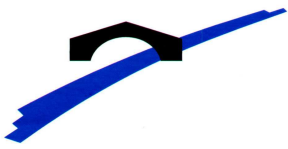
- compétences et références. Références des membres de l'équipe en matière de réalisation de médiathèques et de structures associatives et des constructions écologiques : 70 %
- motivation pour la réalisation de ce projet et cohérence de l'équipe : 30%

Trois équipes ont été sélectionnées dont les mandataires étaient :

- Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA
- Karine MILLET
- Dominique VIGNAULT et Isabelle FAURE

Le règlement du concours ainsi que le programme, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le projet d'acte d'engagement leurs ont été envoyés le 12 janvier 2010. Les offres étaient demandées pour le 9 mars 2010.

Une visite de terrain a été réalisée avec les trois équipes le 2 février 2010.



- **le 25 mars 2010** : Les trois dossiers d'offres ont été estimés complets et correspondant à la demande du règlement de concours. En conséquence, la commission a procédé à l'analyse des offres anonymes et à leur classement sur la base des critères suivants :

- la qualité architecturale (30%)
- le respect de l'enveloppe financière (30%)
- la fonctionnalité et l'organisation du bâtiment (20%)
- l'intégration de l'approche environnementale dans la conception du bâtiment écologique et dans les aménagements extérieurs (20%)

Le classement final proposé par la commission était le suivant :

Classement	Code candidat	Note finale obtenue
Equipe 1	HF 3110 V	9,18/10
Equipe 2	CS4006 E	8,00/10
Equipe 3	A0-2010-X	5,24/10

Selon les dispositions du code des marchés publics, l'anonymat a été conservé jusqu'à l'avis donné par le jury.

Le projet HF 3110 V s'est trouvé en tête du classement pour les raisons suivantes :

- ✓ Le projet a un caractère contemporain conçu comme un lieu de vie culturel et ludique et dont l'architecture proposée s'inscrit dans cet esprit. Son caractère actuel permettra au jeune public de se reconnaître. Bien qu'en rupture dans le style avec les constructions voisines, le projet s'intègre dans l'environnement grâce aux volumes et aux hauteurs qui sont en cohérence avec les bâtiments à proximité.

Par ailleurs, il est à noter que ce bâtiment a assez de force pour être l'élément déterminant, marquant la restructuration du quartier : les logements sociaux et l'ensemble du « 35, rue de Nantes » qui sera à terme démolie, seront dans la même typologie d'architecture et permettra de créer un quartier cohérent.

Le projet respecte l'enveloppe prévisionnelle et affiche même un chiffre légèrement inférieur : 2,33 millions d'euros HT.

Les aménagements extérieurs sont de grandes qualités : végétation, cheminements, traitement qualitatif des espaces permettent de créer une liaison, mais aussi un espace public. Par ailleurs, l'aménagement des bassins végétalisés le long du bâtiment permet de créer un cheminement cohérent et une transition urbaine.

Au niveau des aménagements intérieurs, l'agencement et les surfaces répondent bien à la demande. La bibliothèque et le pôle associatif présentent des espaces fonctionnels, accessibles et globalement bien aménagés. L'acoustique et l'esthétique des salles permettent de dire qu'elles mettent en place les éléments nécessaires à une bonne cohabitation des usages.

Au niveau de l'éco-construction, la conception du bâtiment et les matériaux permettent de prétendre à un niveau BBC.

L'anonymat est ensuite levé par le pouvoir adjudicateur, pouvant dès lors examiner l'enveloppe contenant le montant des honoraires :

Code candidat	Equipes	Honoraires
HF 3110 V	Dominique VIGNAULT et Isabelle FAURE	11,92 %
CS4006 E	Karine MILLET	16,9%
A0-2010-X	Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA	15,24%

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, Monsieur le Maire nomme lauréat du concours le groupement dont le mandataire est VIGNAULT ET FAURE pour un montant d'honoraires de 11,92 % et pour un montant prévisionnel de travaux de 2,4 millions d'€ HT.

Une négociation s'est engagée avec l'équipe sur le montant de la maîtrise d'œuvre et le montant des honoraires a été fixé à 11,64 %.

Yves François : Je voulais juste ajouter que personnellement j'ai beaucoup apprécié le travail, l'ouverture d'esprit et les échanges qui ont eu lieu pendant ces deux réunions du jury de concours. Je voudrais également ajouter que nous avons fait connaissance tout à fait récemment, cette semaine, des lauréats et que je les ai trouvés très à l'écoute et attentifs à faire que demain, le projet définitif corresponde au besoin. Après avoir fait état des difficultés de la commune au niveau financier ils ont accepté de faire un effort au niveau de leurs honoraires.

VU le code des marchés publics et notamment les articles 24, 38, 70 et 74,

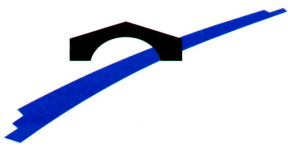
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 désignant les élus membres du jury de concours,

VU l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la composition du jury de concours,

VU l'arrêté 10/2010 du 12 janvier 2010 désignant les trois candidats sélectionnés pour présenter un projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue le marché au lauréat Dominique VIGNAULT et Isabelle FAURE, mandataire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant d'honoraires de 11,64 % dont la répartition est précisée dans l'acte d'engagement avec l'équipe composée de :
 - Dominique VIGNAULT et Isabelle FAURE – Architectes,
 - Rousseau – Economiste,
 - SERBA – Bureau d'Etudes Structures,
 - Isocrate – Bureau d'études Fluides,
 - SERD'b – Bureau d'études Acoustique.
- Etablit le classement suivant, proposé par le jury du concours :
 1. Dominique VIGNAULT et Isabelle FAURE
 2. Karine MILLET
 3. Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA
- Autorise Monsieur le Maire à indemniser les deux équipes représentées par :
 1. Karine MILLET d'une part,
 2. Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA d'autre part,



selon les modalités délibérées, soit 8.000 € HT pour chacune d'entre elles,

- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création de l'association Sud Loire Avenir

Yves François : Un article est passé dans Ouest France hier concernant la création de cette association avec un ensemble assez large de sensibilités communes dont l'objectif est d'acter le transfert de l'aéroport mais surtout d'anticiper la suite des événements et de travailler au-delà des limites administratives intercommunales que ce soit Nantes Métropole, la CCGL, Cœur de Retz, etc. Se réunir et réfléchir aux enjeux qu'ils soient économiques, environnementaux, culturels, transports, déplacements et de mettre à ce niveau de réflexion une certaine cohérence. Cette association a mis du temps à se constituer et aujourd'hui elle dépasse les sensibilités politiques et personnellement je pense que c'est une chance pour le sud-Loire de préparer l'avenir ensemble et à ce niveau c'est un peu une première.

Jean-Paul Chauvet : Je n'ai pas grand chose à rajouter à ce que tu viens de dire sur cette association si ce n'est que nous avons souhaité aussi y participer activement car nous pensons effectivement que pour l'avenir de notre région du sud-Loire et pour espérer aller vers un meilleur équilibre entre le nord-Loire et le sud-Loire et notamment en matière d'emploi puisqu'aujourd'hui de nombreux habitants du sud-Loire franchissent la Loire matin et soir pour aller travailler. C'est un des objectifs mais ce n'est pas le seul loin de là.

Fonctionnement bibliothèque

Jean-Paul Chauvet : La bibliothèque est municipale depuis le 1^{er} janvier 2010 et il semble qu'en l'absence de la bibliothécaire des personnes bénévoles font son travail, c'est à dire l'accueil et encaisse de l'argent. Je voudrais donc savoir quel est le statut de ces personnes car aujourd'hui la commune est responsable de tout ce qui peut s'y passer.

Marie-Anne David : Normalement les bénévoles ne doivent pas encaisser d'argent et il a été prévu que les gens soient réorientés vers l'accueil. Je ne comprends pas que les bénévoles prennent cette initiative donc peut-être qu'il faut revoir avec Caroline Fumat et auprès des nouveaux bénévoles le mode de fonctionnement.

Caroline Lévi-Topal : Juste une petite précision sur le statut à savoir qu'il est vrai qu'ils ont depuis la municipalisation pris le statut de collaborateur occasionnel. On considère qu'un bénévole, dans la mesure où il participe à un service public, doit être également couvert au niveau des assurances par la municipalité. En l'occurrence c'est le cas, ils sont tous déclarés en tant que collaborateurs puisqu'il n'y a plus d'association.

PRESENTATION DU PROJET DE LA MEDIATHEQUE PAR LE CABINET D'ARCHITECTE VIGNAULT ET FAURE

Le cabinet Vignault et Faure commente aux membres du conseil municipal leur projet pour la réalisation de la médiathèque suivi de questions/réponses.